



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### NOTICE D'INFORMATION

**suite à la visite en commission médicale :**  
Recouvrement, Renouvellement des droits à conduire

Vous avez été reçu ce jour par la commission médicale primaire de Colmar en vue de vous soumettre à un contrôle médical, suite à une infraction au code de la route ou une convocation d'office.

Les médecins agréés vous ont transmis un avis médical. Les catégories indiquées sur le document consécutif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, sont prorogés pour une durée limitée.

Conformément à l'annexe IV de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié, le renouvellement de votre aptitude à la conduite ne saurait être supérieur à six mois ou un an.

J'attire votre attention que vous devrez reprendre un rendez-vous un mois avant la fin de validité de votre permis de conduire, compte tenu des délais de fabrication du nouveau titre.

#### → **Suspension, Renouvellement**

À l'issue de la visite médicale favorable, il vous appartient de demander la fabrication d'un nouveau permis de conduire sur le site internet [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr).

**Votre dernier titre de conduite ne vous sera pas restitué.**

#### → **Annulation**

À l'issue de la visite médicale favorable, vous pouvez entreprendre les démarches afin de vous inscrire et passer les épreuves nécessaires à la récupération de vos droits à conduire.

#### Points de vigilance :

- Vos droits à conduire resteront suspendus tant que vous n'aurez pas obtenu un avis médical favorable et demandé un nouveau titre de conduite.
- Seul le titre, envoyé par l'ANTS suite à votre demande de fabrication, vous permet de conduire